

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : Protection	Source de la saisine : Etat
Décision n° <b>2023-22</b>	
Date d'examen en CSRPN : 15/06/2023	AVIS <b>Arrêté préfectoral fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique en Haute-Vienne</b>

#### CONTEXTE DE LA DEMANDE :

Conformément à l'article R411-17-2, le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Limoges, a examiné la liste des sites géologiques proposés pour la Haute-Vienne ainsi que les dispositions du projet d'arrêté préfectoral fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique dénommé « arrêté-liste ».

#### EXAMEN DU CSRPN :

Nom du site	Communes	Préconisations du CSRPN
Pegmatite carbonifère de Margnac-Patureau	Compreignac	-
Pegmatite carbonifère de Chabannes	Saint-Sylvestre	-
Pegmatite carbonifère de Chédeville	Ambazac	retirer la parcelle OA0066
Projet d'arrêté préfectoral	-	Ajouter dans l'article 3 qu'une copie de l'étude sera adressée à la DREAL N-A

#### DECISION DU CSRPN NA :

Les dispositions relatives au quorum étant respectées, en séance du 15 juin 2023, le CSRPN, réuni en CST Limoges, s'est prononcé sur la liste départementale des sites d'intérêt géologique en Haute-Vienne.

**Suite aux échanges, le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable sous réserve d'intégrer les préconisations ci-dessus.**

Le 15 juin 2023

Le Président du CSRPN NA

